

7 - Personnel Communal - Convention cadre de mise à disposition de personnel temporaire avec le Centre de Gestion du Doubs

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : La Direction Emploi et Compétences du Pôle Ressources Humaines assure la recherche de candidatures pour les remplacements temporaires au sein des services municipaux, parmi le vivier interne de demandeurs d'emploi. Néanmoins, sur certains profils, le recrutement est difficile, voire infructueux.

Le Centre de Gestion du Doubs dispose d'un service de missions temporaires à destination des collectivités. La signature d'une convention cadre de mise à disposition de personnel temporaire permettra de recourir à ce service, d'accéder à la Cv thèque du Centre de Gestion et facilitera le recrutement temporaire sur les métiers en tension ou sur des profils très pointus.

A la demande du Pôle Ressources Humaines, le Centre de Gestion effectuera une sélection de candidats issus de sa Cv thèque en fonction des profils souhaités et vérifiera la disponibilité des candidats. Les Cv seront transmis à la collectivité qui effectuera un choix.

Le candidat retenu sera recruté et rémunéré par le Centre de Gestion, et mis à disposition de la collectivité.

Coût de la prestation :

La collectivité remboursera au Centre de Gestion le montant du traitement, indemnités diverses, charges sociales ainsi que tous frais (par ex : formation) auxquels le Centre de Gestion sera exposé dans la gestion du personnel mis à disposition, lorsque ceux-ci auront été engagés par ce dernier.

Ce remboursement sera majoré d'une participation aux frais de gestion supportés par le Centre de Gestion, d'un montant égal à 7 % du traitement brut mensuel et des charges sociales. La Ville de Besançon ne versera pas d'indemnités chômage aux agents concernés.

La convention sera conclue pour une durée de 3 ans.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur le projet de partenariat avec le Centre de Gestion,
- autoriser M. le Maire à signer la convention.

«M. LE MAIRE : Il n'y a pas de remarques ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Mme MICHEL n'a pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 9 novembre 2015.